

INSTANTS TAICHI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. les membres :

Les membres de l'association doivent compléter une fiche d'inscription chaque année, et doivent obtenir une licence de la fédération à laquelle l'association s'est affiliée pour l'activité pratiquée.

Concernant le TAICHI, la licence est prise auprès de la FAEMC et est soumise à la présentation d'un certificat médical. (les conditions de périodicité du certificat médical sont données par la FAEMC).

La diffusion des informations, ainsi que les différentes convocations, se feront préférentiellement par courriel et/ou par téléphone. Il est donc demandé, lors de l'inscription, une adresse mail et/ou un numéro de téléphone.

2. fonctionnement de l'association :

2a : le conseil d'administration est composé de 2 membres minimum et s'étendra à 5 membres dès que possible.

2b : le bureau est composé à minima d'un président et d'un trésorier, les deux fonctions ne sont pas cumulables.

2c : fonctions du président :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des autorisations qui doivent lui être accordées par le Conseil d'Administration.

Il représente l'association en justice.

Il est chargé des convocations des adhérents pour les Assemblées Générales Ordinaires et/ou Extraordinaires, et les membres pour les Conseils d'Administration et/ou pour les réunions de bureau.

Il supervise la conduite des activités de l'association, et est garant qu'elles respectent les orientations prises en assemblée générale.

Il anime les réunions et veille à la bonne expression de chaque opinion.

Il veille à la bonne gestion du trésorier, et dispose de la signature sur le compte bancaire.

2d :

fonctions du trésorier :

Il recouvre les cotisations, encaisse les recettes, effectue les règlements, sous le contrôle du président.

Il effectue toutes les opérations de caisse ou de banque.

Il tient une comptabilité régulière et conserve les documents justificatifs.

Il prépare le bilan annuel et le budget prévisionnel; il les présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Il dispose de la signature sur le compte bancaire.

L'exercice comptable est fixé du 1/09 au 31/08 de l'année suivante.

2e :

fonctions du secrétaire :

commande des licences/passeport auprès de la fédération.

correspondance.

archivage.

rédactions des procès-verbaux et/ou des compte-rendus de réunions.

ces fonctions peuvent être réparties et attribuées au président et/ou au trésorier.

3. droit d'adhésion et cotisation

3.a

le montant du droit d'adhésion:

le droit d'adhésion comprend le montant de l'adhésion à l'association auquel s'ajoute le montant de la licence individuelle prise auprès de la fédération concernée; ce montant de licence est aligné sur le tarif établi par cette fédération.

Pour les adhérents déjà titulaire d'une licence pour l'année en cours, et sur présentation du justificatif, il ne leur sera demandé que le montant de l'adhésion à l'association.

3b.

le montant de la cotisation pour les activités est validé en assemblée générale chaque année pour l'année suivante.

3c.

Toute adhésion, frais de licence individuelle, et cotisation versées à l'association sont définitivement acquises.

Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation, pour quelque motif que ce soit.

4 la pratique :

l'association est affiliée à la FAEMC pour la pratique du taichi, et en partage les valeurs ; celles qui s'appliquent plus particulièrement à la pratique en cours sont les suivantes :

- le respect dans la confiance, l'écoute et l'ouverture.
- la justesse de comportement, d'action et de discernement.
- l'assertivité qui est l'affirmation de soi dans le respect d'autrui.
- l'adaptabilité dans l'ouverture, la souplesse et la créativité.
- l'engagement constructif, valorisant et partagé.

4a

les cours :

pour faciliter la concentration de tous, il est préférable de respecter, autant que possible, les horaires des cours, tant à l'arrivée qu'au départ.

le calendrier des cours, hebdomadaires ou occasionnels, est dépendant de la disponibilité des salles mises à disposition.

Durant le cours, la responsabilité de l'association et du moniteur se limite au lieu et aux horaires des cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels pendant les cours et activités de l'association.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour des raisons de sécurité ou d'absence de moniteur, s'il n'y a pas eu possibilité de remplacement.

4b

La tenue :

une tenue adaptée à la pratique est vivement conseillée pour le confort et la sécurité des adhérents : pantalon souple, T-shirt ou chemise ample, à manches longues, chaussures de pratique plates avec semelles fines de préférence.

Il est préférable de s'abstenir de tout port de bijoux afin de limiter les risques de blessure aussi bien pour soi que pour le partenaire.